



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021-1064

Service : Réglementation

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES BARS EPHEMERES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL - NOMINATION DE REGISSEUR

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude :
VU l'instruction codificatrice interministérielle du 21.04.2006 ;
VU la décision n°89 du Maire en date du 21 avril 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes diverses dans le cadre des spectacles du pôle culturel ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 1993 fixant les montants des indemnités de responsabilité d'allouer aux régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté municipal n°2017-1718 du 26 juin 2017 portant nomination de régisseurs ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n°2017-1718 du 26 juin 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

Madame Valérie COLOMAR est nommée Régisseur de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits des bars éphémères dans le cadre des manifestations du pôle culturel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie COLOMAR sera remplacée par Madame Ophélie LOPEZ, Mandataire Suppléant.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une remise de service.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie COLOMAR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ou s'affilier pour le même montant à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 4 :

Madame Valérie COLOMAR percevra une indemnité de responsabilité fixée en fonction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 sur la base de l'exercice N-1. Elle sera doublée en raison du nombre d'opérations et de l'ouverture au public au-delà des périodes normales.

ARTICLE 5 :

Madame Ophélie LOPEZ percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la même base qu'à l'article 5 au prorata temporis pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, suite à une passation de caisse entre le titulaire et le suppléant.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21.04.2006.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2021

Le Trésorier de Carcassonne Agglomération,



Handwritten signature of Myriam Zuchetto

Myriam ZUCHETTO
Inspectrice des
Finances Publiques

Le Régisseur,
Valérie COLOMAR

Handwritten signature of Valérie Colomar

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Mandataire Suppléant,
Ophélie LOPEZ

Handwritten signature of Ophélie Lopez

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 MAI 2021
et de la publication par affichage le 21 MAI 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

